



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T440

2022 2 8 1986

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Howe Richardson Scale Company of Canada Ltd.
217 Brunswick Blvd.,
Pointe Claire, Quebec
H9R 4R7

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Self-contained Blending & Weighing
Electro-Mechanical Scale / Bascule
électro-mécanique autonome destinée au
mélange et pesage.

Burton Manufacturing Co.
Michigan, USA

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

B5050 MX

5 tonnes/tonnes
or avoirdupois equivalent / ou
l'équivalent avoirdupois

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures Regula-
tions. The following is a summary of
salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is a self-contained electro-mechanical scale with a fabricated "L" shaped lever system. Weight is indicated by means of an approved and compatible digital weight indicator.

The base of the scale which measures 138 inches long from center of chair to center of chair is fabricated from angle and channel iron to which 4 chairs are attached, one on each corner. The pivots are mounted on the chairs and the bearings on hangers. The levers are fabricated from heavy wall tubing and steel plate and they mechanically sum the load on the load receptor and apply it to a 2000 lb bending beam load cell mounted in tension.

The weighbridge consists of a rotary drum mixer and a hopper with a screw conveyor. The drum and the conveyor are driven by a reversible electric motor. When the mixing of the product is completed, the motor is stopped and the product is weighed and discharged.

The maximum capacity is rated at 5 tonnes (or avoirdupois equivalent) with a graduation size of 1 kg. The capacity may be reduced to a minimum of 2 tonnes providing the graduation size remains at 1 kg.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est une bascule électro-mécanique autonome comprenant un ensemble de leviers en forme de "L" en acier marchand. L'affichage du poids est assuré par un indicateur numérique approuvé et compatible.

Le socle de la bascule qui mesure 138 pouces de longueur (distance entre-axes des supports) est constitué de cornières et de profilés en U auxquels 4 supports sont fixés, soit un à chaque coin. Les pivots sont montés sur les supports et les coussinets sont installés sur des crochets. Les leviers sont constitués de tubes à parois épaisses et de tôle d'acier; ils totalisent mécaniquement la charge se trouvant sur le récepteur de charge et l'appliquent à une cellule de pesage de flexion de 2000 lb montée en traction.

Le châssis récepteur consiste en un malaxeur à tambour rotatif et une trémie reliés à une courroie transporteuse à vis sans fin. Le tambour et la courroie transporteuse sont entraînés par un moteur électrique réversible. Une fois que le mélange du produit est terminé, le moteur s'arrête et le produit est pesé, puis évacué.

La capacité maximale de la présente bascule est de 5 tonnes métriques (ou l'équivalent avoirdupois), l'échelon étant de 1 kg. La capacité peut être réduite à un minimum de 2 tonnes, pourvu que l'échelon susmentionné demeure le même.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés du service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 10.

Weight shall only be recorded when the drum is stopped.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire two years from date of issue.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 10.

Le poids ne doit être enregistré qu'une fois que la tritureuse est immobilisée.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire deux ans après la date d'émission.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

APR 28 1986

FILE/Dossier: 06922-H186-11
PROJECT/Projet: AP-ML-85-0213